

Le 7 novembre 2022,

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 7 novembre 2022 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2022-235

**ACCEPTATION ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2022-236

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 octobre soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions ont été posées à propos de la fermeture du MÉHA les Noctambules, de la planification des travaux de voirie dans les rues ainsi que de la possibilité de prolongation de trottoirs sur la rue Principale, de la 1<sup>ère</sup> rue au restaurant Chez Réjean.

Rés. 2022-237

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique de reconnaissance des employés VF11-2022 et qu'elle prenne effet au moment même de l'adoption. La présente politique est disponible au bureau municipal pour consultation.

**DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Il est pris note du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Rés. 2022-238

**NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que M. Richard Côté soit nommé maire suppléant.

Rés. 2022-239

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT – CHEMISAGE RUE PRINCIPALE TECO 2019-2023**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile libère un montant de 789 652.63\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% à même le budget d'investissement suite à la réception



N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2022-229

### **CONFIRMATION D'EMPLOI – RESPONSABLE CASSE-CROÛTE ARÉNA**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité de confirmer l'emploi de Mme Marie-Laure Bourgelas en tant que responsable du casse-croûte de l'aréna au taux horaire de 17.00\$ / h, et que cette employée soit traitée selon les conditions de la catégorie d'emploi *Employés saisonniers* de la politique salariale en vigueur.

Rés. 2022-230

### **CONFIRMATION D'EMPLOI – CUISINIÈRES CASSE-CROÛTE ARÉNA**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité de confirmer l'emploi de mesdames Alicia Fortin et Annie Bois en tant que cuisinière au casse-croûte de l'aréna au taux horaire de 16.00\$ / h, et que ces employées soient traitées selon les conditions de la catégorie d'emploi *Employés saisonniers* de la politique salariale en vigueur.

### **RAPPORT SUR LES PERMIS**

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Gaéтан Anctil et il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport pour les permis suivants :

Denise Blanchet	Remise 12'X17'
Mercerie Réjean Gauvin	Agrandissement côté droit magasin
Florent Bélanger	Refaire bardeaux du garage
Jacques Girard	Refaire bardeaux de la maison
Serge Bois	Refaire toiture
Francis Lebel	Refaire toiture, salle de bain, finition garage
Nathalie Bernier	Refaire toiture
Claire Caron	Changer 2 fenêtres
Normand Fortin	Toiture côté petite chambre
René Dupont	Changer 3 fenêtres

Rés. 2022-231

### **ANNULATION DES RÉSOLUTIONS #2022-203, 2022-204, 2022-205 ET 2022-206**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que les résolutions #2022-203, 2022-204, 2022-205 et 2022-206 qui sont les avis de motion et les dépôts de projets de règlement pour le règlement # 2020-004 modifiant le règlement de zonage #2017-003 et pour le règlement #2021-002 modifiant le règlement de zonage #2017-003 soient par la présente annulées, puisque le processus d'avis de motion et de projet de règlement avait été fait adéquatement au moment de l'adoption des règlements respectifs et que les avis publics confirmant ces règlements ont été publiés en -septembre 2022 afin de rendre en vigueur lesdits règlements.

Rés. 2022-232

### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Gaéтан Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de septembre 2022 au montant de 486 233.90\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, directrice générale

Rés. 2022-233

### **DEMANDE D'EMPRUNT DE MACHINERIE CLUB DE GOLF**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaéтан Anctil et il est résolu à l'unanimité que la municipalité n'accorde pas le prêt de l'excavatrice demandé par le Club de Golf de St-Pamphile.



Rés. 2022-240

N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2022-241

Rés. 2022-242

de la recommandation de paiement de la firme WSP, mandatée pour l'accompagnement des travaux de chemisage des conduites d'aqueduc sur la rue Principale, réalisés en 2022 dans le cadre du TECQ 2019-2023.

### **AUTORISATION DEMANDE DE PERMIS – FÊTE DE NOËL EMPLOYÉS**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Josée-Ann Anctil à déposer une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux à l'occasion de la fête de Noël des employés municipaux qui aura lieu le 10 décembre 2022 à la salle municipale de St-Pamphile.

### **DEMANDE DE COMPENSATION – ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources Naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Ville de St-Pamphile, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (KM)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Route Elgin Sud	2.93	Bois	± 3 477

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Ville de St-Pamphile demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné pour l'année 2022, et ce, sur une longueur totale de 2.93 KM.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pamphile a confié à Transport Adapté L'Islet-Sud, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2006 pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pamphile a adopté la grille tarifaire 2022 par la résolution numéro 2022-224 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pamphile a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 2021-159 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pamphile a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, par la résolution numéro 2022-223 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pamphile a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Ville de Saint-Pamphile prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 7244.70\$ ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 7562 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 8300 déplacements en 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pamphile est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif



N° de résolution  
ou annotation

des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard côté avec l'appui de la conseillère Francine Couette et résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de Saint-Pamphile de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 85 296.41\$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et augmentation d'achalandage,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Saint-Pamphile à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

#### **BUDGET 2023 TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD**

Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance considérant l'inexactitude des totaux présentés sur le document du budget 2023.

Rés. 2022-243

#### **BUDGET 2023 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS**

Considérant que nous avons reçu le budget de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets de l'Islet-Sud indiquant des revenus de 735 176.00\$ des dépenses de 735 176.00\$.

Considérant que notre participation est au montant de 276 759.14\$ et que les dates de versements sont les suivantes : le 09 janvier 2023, le 10 avril 2023, le 10 juillet 2023 et le 11 septembre 2023;

Il est proposé par le conseiller Richard côté, appuyé par le conseiller Gaétan Anctil et résolu que nous adoptons le budget 2023 de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets de l'Islet-Sud indiquant des revenus de 735 176.00\$, des dépenses de 735 176.00\$ et notre participation au montant de 276 759.14\$.

Rés. 2022-244

#### **AUTORISATION DÉPÔT – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise Mme Geneviève Flamand à déposer un projet au programme de subvention Nouveaux Horizons et à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-245

#### **DEMANDE D'APPUI – PROJET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE JEUNESSE DE LA MRC**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile appui la démarche de la MRC de L'Islet dans sa demande de subvention pour l'axe 4 de sa Politique jeunesse intitulée « La protection de l'environnement ».



N° de résolution  
ou annotation

## CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Karine Godbout ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de ville Saint-Pamphile adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Rés. 2022-247

## PARTICIPATION – CONGRÈS TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Marlène Bourgault et Mme Geneviève Flamand à participer au congrès de la table de concertation des aînés qui se déroulera le jeudi 17 novembre 2022 au Centre récréatif de St-Henri; l'événement n'engage aucun frais, outre les frais de déplacement.



Rés. 2022-248

N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2022-249

Rés. 2022-250

Rés. 2022-251

Rés. 2022-252

### **RÉSULTATS FLEURONS 2022**

La conseillère Marlène Bourgault annonce que la municipalité de St-Pamphile conserve ses 4 fleurons pour les années 2022 à 2024.

### **FIN D'EMPLOI – CUISINIÈRES CASSE-CROÛTE**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité de confirmer la fin d'emploi de Mme Alicya Fortin qui prend effet à l'instant, et de Mme Jacqueline Bourgelas qui prendra effet à la fin de mois de novembre 2022.

### **CONFIRMATION D'EMPLOI – CUISINIÈRE CASSE-CROÛTE**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité de confirmer l'emploi de madame Katia Morin en tant que cuisinière au casse-croûte de l'aréna au taux horaire de 16.00\$ / h, et que cette employée soit traitée selon les conditions de la catégorie d'emploi *Employés saisonniers* de la politique salariale en vigueur.

### **NOMINATION REPRÉSENTANT – CAMPING MUNICIPAL**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que Mme Geneviève Flamand soit par la présente, désignée pour demander et signer au nom de la Ville de St-Pamphile, la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour la Ville de St-Pamphile.

### **RAPPORT SUR LES PERMIS**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport pour les permis suivants :

Francine Roussy	Refaire toiture véranda et partie du garage
Pierre Daigle	Solarium 8'X12'
David Lacroix-Chouinard	Refaire toiture
Christian Roy	Refaire les galeries (4)
Mario Bourgault	Rénover salle de bain
Bois Daaquam	Séchoir en continu

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2022-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 2016-319**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2016-319 afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue en ce lundi, 7 novembre 2022, à 18 h 30 ;



N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2022-253

**CONSIDÉRANT QU'**aucun citoyen ne s'est présenté à cette consultation publique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Francine Couette, appuyé par le conseiller Gaétan Anctil et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le Règlement #2022-006 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-319 sans modification.

#### **PROGRAMME DE REVITALISATION**

Il est mentionné que le programme de revitalisation qui venait à échéance le 31 décembre 2021 ne sera pas reconduit considérant que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'autorise pas la municipalité à étendre ce programme sur la totalité de son territoire et en faire bénéficier la totalité des contribuables.

#### **APPUI – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la Ville Saint-Pamphile est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la Ville Saint-Pamphile se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots



N° de résolution  
ou annotation

déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel



N° de résolution  
ou annotation

au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Karine Godbout appuyée par le conseiller Richard Côté, il est résolu par le conseil de Ville Saint-Pamphile :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Rés. 2022-254

#### **DEMANDE CPTAQ – HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec («CPTAQ») par Hydro-Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 152 de Pierre-Matthieu Royer-Pelletier, a.-g., totalisant une superficie de 0.26546 ha, sur le territoire de la ville de Saint-Pamphile;

ATTENDU les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* («LPTAA»), à savoir :

Critères	Impacts
Le potentiel agricole du lot visé	Aucun
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Aucun
Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	Aucun
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucun
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucun
La disponibilité d'autres emplacements de nature à	Aucune autre



N° de résolution  
ou annotation

éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	disponibilité.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Aucun
Indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande	Aucun

**ATTENDU** que la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la LPTAA ;

**ATTENDU** qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*);

**ATTENDU** que l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Francine Couette  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Richard Côté  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 152 de Pierre-Matthieu Royer-Pelletier, a.-g., totalisant une superficie de 0.26546 ha, sur le territoire de la ville de Saint-Pamphile;

Rés. 2022-255

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois d'octobre 2022 au montant de 527 114.74\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, directrice générale

Rés. 2022-256

**CONTRIBUTION DÉFI VÉLO PIERRE DAIGLE**

CONSIDÉRANT QUE, depuis la première édition du Défi Vélo Pierre Daigle, la municipalité participe financièrement en arrondissant aux milliers le montant final à remettre aux fondations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité de contribuer au Défi Vélo Pierre Daigle pour un montant de 433.20\$.



N° de résolution  
ou annotation  
Rés. 2022-258

Rés. 2022-259

Rés. 2022-260

Rés. 2022-261

### APPUI – PROJET ARBORETUM PHASE 12 ET PHASES SUBSÉQUENTES – PROGRAMME HORTI-AÎNÉ

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et résolu à l'unanimité que le conseil appuie la demande de projet Arboretum présenté dans le programme Horti-Aîné pour la phase 12 et pour toutes les phases subséquentes.

### DEMANDE DE CONTRIBUTION PANIERS DE NOËL

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et résolu à l'unanimité que la municipalité participe financièrement à l'opération *paniers de Noël* de la Maison de la Famille à raison de 250\$.

### DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - GUIGNOLÉE

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Richard Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la Maison de la Famille à faire un barrage routier à l'occasion de sa campagne de financement pour les paniers de Noël le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 11 h à 16 h 45 et de fournir l'équipement demandé, soit 7 dossards et 4 cônes.

### INVITATION – FORUM EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Gaétan Anctil à participer au Forum en développement durable qui aura lieu le mercredi 30 novembre 2022 au Centre Culturel de Cap-Saint-Ignace, sans frais outre les frais de déplacement.

### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit close. Il est 20 :24.

  
Mario Leblanc, maire

  
Alexandra Dupont, Directrice générale